Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203186-20260206-202601002-DE

Département :
Côtes d'Armor
Arrondissement :
Dinan

Commune de Saint-Michel-de-Plélan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Le jeudi 5 février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Jean-Yves VILLALON, Maire

Conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Date de la convocation :
30 janvier 2026

Présents : Jean-Yves VILLALON, Eugène DENIS, Aurélie FOURNIER, Samuel ESNAULT, Claire BRUGALAY, Catherine AYOUL, Laurent FREMON, Annie RAULT.

Absents excusés : David COURTOIS, David BOULAY, Emmanuelle RAULT
Procuration :
Secrétaire de séance : Eugène DENIS

2026 – 01 – 002 - Devis du SDE concernant le déplacement du candélabre au niveau de la rue des Terre-Neuvas

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité,

Le projet d'éclairage public du déplacement du candélabre FA0031 au lieu-dit « rue des Terre-Neuvas » sur la commune de Saint-Michel-de-Plélan présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor est estimé à 3 100.00 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.VA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **1 865.75 €.** Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds au Syndicat se font en un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata du paiement de celle-ci.

Pour copie conforme,
A Saint-Michel-de-Plélan,
Le 6 février 2026

Le secrétaire, Eugène DENIS

Le Maire,
Jean-Yves VILLALON

MAIRIE DE SAINT-MICHEL-DE-PLELAN

« 4, rue des Terre Neuvas » 22980 SAINT-MICHEL de PLELAN – Tél. / Fax : 02 96 27 04 06
Saint-michel.de.plelan@wanadoo.fr